

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Objet:** Conclusion d'une convention de Prêt à usage par la Commune au profit de Mr Christian BOYER aux fins de pâturage et mise à l'abri de bétail, sur la parcelle sise "Plaine de LACHAUP" et cadastrée Section BR Numéro 13.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n°5 ;

Considérant d'une part, que la Commune est propriétaire d'un tènement foncier bâti et non bâti anciennement à usage agricole sans affectation particulière sur le territoire de la Commune, au lieudit "La Plaine de Lachaup" ;

Considérant, en outre, la demande de Monsieur Christian BOYER, agriculteur, de pouvoir occuper le tènement aux fins de pâturage et mise à l'abri de bétail, durant la période hivernale,

Considérant enfin, l'intérêt de pouvoir répondre favorablement à la demande de Monsieur BOYER, en évitant que le tènement ne reste temporairement sans usage ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est convenu au profit de Monsieur Christian BOYER, un prêt à usage par la Commune de d'un tènement immobilier bâti et non bâti à usage agricole sis Commune de GAP, et cadastré Section BR Numéro 13 pour une durée ferme, définitive et non tacitement reconductible commençant à courir au 15/11/2022 pour s'achever au 15/05/2023, à compter du jour de la signature de la convention.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition desdites parcelles fera l'objet d'une convention de Prêt à Usage, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions légales en la matière, aucune redevance ne sera demandée durant l'intégralité de la durée de la convention.

**ARTICLE 4 :**

L'Occupant prendra le bien dans son état actuel, l'entretiendra et l'exploitera en "bon père de famille", sans pouvoir y apporter aucune modification que ce soit sans l'accord préalable du Propriétaire.

L'Occupant exploitera le bien conformément à la destination prévue aux termes de la Convention et se conformera à toutes autorisations administratives nécessaires à l'exploitation.

**ARTICLE 5 :**

Le bien objet de la convention ne pourra être ni sous-loué, ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit.

Chaque partie aura la faculté de résilier la convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, en respectant un délai de préavis de 1 mois.

L'Occupant ne pourra se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au renouvellement de la convention ou au versement d'une quelconque indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une des clauses de la présente décision ne serait pas respectée.

**ARTICLE 6 :**

La convention de Prêt à Usage sera rédigée en la forme administrative.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupant.

**ARTICLE 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 OCTOBRE 2022

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

13 OCT. 2022

13 OCT. 2022



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_10_384
Date de la décision :	2022-10-12 00:00:00+02
Objet :	Conclusion d'une convention de Prêt à usage par la Commune au profit de Mr Christian BOYER aux fins de pâturage et mise à l'abri de bétail, sur la parcelle sise ?Plaine de LACHAUP? et cadastrée Section BR Numéro 13
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20221012-D2022_10_384-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221012-D2022_10_384-AI-1-1_0.xml	text/xml	1040
Nom original :		
D_11548.pdf	application/pdf	59727
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221012-D2022_10_384-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59727

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 octobre 2022 à 14h09min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 octobre 2022 à 14h09min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 octobre 2022 à 14h09min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 octobre 2022 à 14h20min11s	Reçu par le MI le 2022-10-13

